

se conformer strictement aux diverses clauses ci-dessus, sous peine de deux cents livres courant d'amende ou de six mois d'emprisonnement aux travaux forcés, pour chaque contravention au dit acte.

X. Toute personne convaincue de corruption, de violence physique ou morale, sera envoyée au violon pour un temps n'excédant pas dix-huit mois de calendrier ; et chaque nouvelle offense sera punie par deux ans d'emprisonnement aux travaux forcés.

XI. Les objets perdus par les électeurs ou candidats dans les bagarres électorales, seront confisqués et vendus à la criée sur une place publique, pour subvenir aux dépenses de notre administration.

XII. Toutes lois contraires au présent acte cesseront d'être en vigueur, le quinzisième jour de mars prochain.

PROCLAMATION.

Par Son Excellence le très honorable *Fantasque II*, chevalier, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront, ou qu'icelles pourront concerner,—SALUT :

Attendu que le ministère actuel est sur le point de faire la culbute, et que plusieurs de ses membres vont quitter le cabinet pour les petites maisons, vu la petitesse extrême de leurs chapeaux, et qu'en conséquence je désire que la *grande voix du peuple* souverain se fasse entendre par une élection générale, qui devra supplanter une dizaine de sans-culottes propres seulement à entraver la marche des affaires, SACHEZ MAINTENANT que Moi, *Fantasque II*, ai fixé, comme par la présente je fixe, le quinzisième jour de mars prochain pour être celui où l'acte ci-dessus prendra force de loi, au grand désappointement de tous les manieurs de bâtons, gargettes, etc., etc., de tous ceux qui prétendent que le peuple doit être libre..... de penser comme eux et d'agir selon leurs vues.

Donné sous mon sceing et le Sceau de mes armes au palais d'Artillerie, en la Cité de Québec, dans le Bas-Canada, où se trouve une *race inférieure*, s'il en fut jamais, ce quatrième jour de mars, en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-huit, et du règne de Sa Majesté la vingt-unième.

(Signé,)

FANTASQUE II.

Par ordre,

J. BRÛLEMOUSTACHE, Secrétaire.

LES VALENTINS.

Il existe chez toutes les nations des coutumes que le philosophe regarde comme bizarres, fantasques, burlesques et grotesques ; tandis que le vulgaire, plus superficiel dans ses observations, les approuve et les vante. Voilà ce qui explique l'existence, dans la société, de certains usages qui seraient infailliblement retranchés, si on les soumettait à une critique un peu sévère. Le peuple canadien, comme tous les autres, fournit son contingent d'incongruités, et sans vouloir en citer un grand nombre, je me contenterai de parler aujourd'hui de celle des valentins, qui est commune à plusieurs nations, même des plus policées. Le petit *Fantasque*, dans ses excursions périodiques, a vu et entendu bien des choses ;